



Charte Eco Balisage



Cette charte du balisage temporaire s'adresse à tout organisateur de manifestation sportive et/ou de loisirs soumise à démarche administrative ou non, affilié auprès d'une fédération sportive ou non.

Par la signature de cette charte vous vous engagez à observer un certain nombre de règles de bonnes pratiques dont :

- balisage responsable : rubalise, panneautage ou bombe à la craie
- ôter l'ensemble des marques de balisage sous 24 à 48h
- Effectuer la démarche de déclaration ou de demande d'autorisation en ligne sur le site www.manifestationsportive.fr
- opérer une "éco veille" et signaler toute dégradation de l'environnement au moyen des outils détaillés en annexe.

Nom de l'organisateur :

Nom et date de la course :

Signature de l'organisateur :